



HAL
open science

Le commun dans le public : implications politiques

Thomas Boccon-Gibod

► To cite this version:

Thomas Boccon-Gibod. Le commun dans le public : implications politiques. Journée d'étude "La gouvernance des communs", Marc Tilly (IPHIG), May 2024, Grenoble, France. <hal-04983636>

HAL Id: hal-04983636

<https://hal.science/hal-04983636v1>

Submitted on 9 Mar 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

Journée d'étude « la gouvernance des communs »
Grenoble, IPhiG, 31 mai 2024

Thomas Boccon-Gibod

Le commun dans le public : implications politiques

Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais avant toute chose remercier et féliciter Marc Tilly pour l'initiative de cette journée qui me paraît très utile et importante. Je me réjouis aussi notamment parce qu'elle donne l'occasion d'une rencontre entre philosophes et juristes, en particulier sur le site de Grenoble la chose est encore trop rare à mon avis. Mais en particulier parce que c'est pour moi l'occasion de discuter avec mon excellent collègue Thomas Perroud, au moment même où nous nous apprêtons à publier un collectif juridico-philosophique autour d'un texte de Carol Rose sur la « comédie des communs » ; il sort dans un mois aux éditions Hermann sous le titre *Les communs sans tragédie. Écologie, démocratie, sphère publique*. Autre occasion de réjouissance donc celle de me donner l'occasion d'en faire la promotion, tout en remerciant mon codirecteur de l'ouvrage, qui en a d'ailleurs été à l'initiative en faisant traduire pour la première fois le texte de Rose en français. C'est l'occasion, enfin, de m'excuser auprès de lui car je l'avoue à mon très grand trouble, j'ai commis il y a 2 ans pour ce collectif un texte intitulé « le commun du public » où j'entendais ouvrir une réflexion sur la question des communs dans la sphère publique, et ce sans le citer – et pour cause, je n'avais pas encore lu son excellent livre *Services publics et communs*, dont il avait eu l'élégance, peut-être la pudeur, de ne pas me parler ! Maintenant que cet oubli est réparé, j'espère que notre dialogue va pouvoir reprendre de plus belle.

Le titre donné à cette journée reprend l'une des idées phares du livre pionnier d'Elinor Ostrom, à savoir que les communs pour exister nécessitent au moins autant un cadre juridique garantissant une appropriation non exclusive qu'une structure de gouvernement appropriée permettant l'existence et la pérennité des communs en question. Autrement dit, les communs ne sont pas seulement une question économique, ni même juridique : au-delà du rapport des individus aux objets dont ils ont l'usage ou la jouissance, la question des communs interroge le rapport des individus entre eux. Les communs désignent un rapport social autant qu'un rapport aux choses ; raison pour laquelle le concept de « communs » s'est imposé en français par opposition à « biens communs » (même si la logique éditoriale a voulu que le dictionnaire coédité par Fabienne Orsi ici présente se soit finalement intitulé *Dictionnaire des biens communs*).

Je ne vais évidemment pas revenir sur la fécondité du paradigme des communs dans l'expérimentation et le développement de pratiques sociales inventives et alternatives, susceptibles d'apporter des solutions aux défis sociaux et économiques que nous rencontrons déjà et qui vont s'accroître à l'avenir avec l'approfondissement des transformations climatiques. Je voudrais, à la lumière de l'exposé et du livre de Thomas, qui, comme tout le monde l'a compris, rejoignent pleinement la préoccupation qui est la mienne, m'interroger sur la question du commun du public ou du commun dans le public. Je garde provisoirement l'adjectif substantivé « public » comme symétrique de celui de « communs » en raison précisément de toutes les ambiguïtés que ce concept recouvre, et que je voudrais essayer de mettre au clair.

Pourquoi la question ? Raisons d'une occultation.

La toute première question du commun dans le public est d'abord celle-ci, très justement relevée par Thomas dans son livre : pourquoi donc la question des communs est-elle si peu

traitée en ce qui concerne la sphère publique ? Pourquoi semble-t-elle concerner essentiellement la sphère dite privée, autrement dit les rapports relevant de ce qu'on nomme généralement la société civile ? Pourquoi tant de temps s'est-il écoulé avant d'envisager la question du côté du public alors même que le concept de communs se veut de tout temps une alternative au couple public-privé ? Je crois que répondre à cette question est un préalable indispensable à son traitement sur le fond.

Un premier élément de réponse consiste à dire assez simplement que le concept de communs est un paradigme à visée expérimentale, qui permet d'éclairer et d'accompagner des expériences locales qui ont précisément pour vocation de ne pas attendre l'autorisation tutélaire de la puissance publique pour se déployer. La promesse démocratique des communs consiste à valoriser une logique d'institutionnalisation « par en bas », et qui conduit à l'invention de pratiques et de techniques destinées à se diffuser en étant reprises et modifiées dans d'autres sphères sociales. Une première réponse consisterait donc tout simplement à dire que la vocation principale du concept de communs est de se tenir le plus à l'écart possible des deux concepts de public et de privé, et peut-être davantage encore de celui de public dans la mesure où celui-ci n'est plus pensé comme la véritable alternative à la logique appropriative mais comme son pendant. Dans les années 2000, le séminaire animé à Paris par Pierre Dardot et Christian Laval, entre la publication de *La nouvelle raison du monde* et de *Communs*, s'intitulait ainsi « du public au commun ». Autrement dit : que la logique du privé fût viciée, la démonstration était faite depuis longtemps ; la question était désormais de se défier du public, dont la compromission avec la logique du marché n'était apparue qu'assez récemment, à la faveur de la publication en 2004 des cours de Foucault sur le néolibéralisme qui ont déclenché précisément celle, en 2009, de la *Nouvelle raison du monde*. Il ne s'agit pas ici de faire des travaux de Dardot et Laval les seules et uniques origines de la promotion du concept de communs, mais d'indiquer, dans l'histoire intellectuelle récente, un élément de réponse à cette question de l'occultation du problème du rapport entre communs et public, et plus exactement, pour lâcher enfin le mot, entre communs et services publics.

Et donc, un deuxième élément d'explication est que, envisagée sous l'angle de la propriété, la question du public apparaît dans ce contexte comme une question secondaire par rapport au problème central qui est la prégnance du « paradigme propriétaire », lequel est consacré tant par la théorie économique libérale que par la puissance publique. En somme, puisque le public est au service de l'appropriation privée, le problème fondamental est de renverser le paradigme propriétaire qui structure l'ensemble des rapports sociaux. La critique de la propriété publique, dans ce contexte, ne peut apparaître que comme un dérivé de celle de la propriété privée, qui est le cœur de l'idéologie selon laquelle la liberté individuelle ne peut être garantie et concrètement réalisée que sous la forme d'une appropriation exclusive par les individus. La propriété publique apparaît alors comme un problème secondaire par rapport à la question centrale. En ce sens, on ne critique le public que pour mieux se concentrer sur le fond des représentations les plus communes du rapport au monde et du rapport aux autres.

Enfin, un troisième élément, qui parachève l'occultation du public dans les recherches sur les communs, est à chercher du côté de la complexité du concept de service public et des ambiguïtés dissimulées sous le concept de public. J'y ai déjà fait allusion, et Thomas Perroud l'a montré mieux que je ne saurais le faire : la notion de service public, dit parfois à la française, cache en fait une multitude de réalités disparates, du pur service administratif à l'entreprise à capitaux publics, en passant par l'établissement public industriel et commercial ou encore la délégation de service public. Davantage encore, mais j'y reviendrai ensuite, le concept de public souffre d'une ambiguïté encore plus grave car il comprend un sens qui le renvoie spécifiquement à la dimension politique de la vie en société. Vous l'avez compris, c'est cela sur quoi je voudrais insister ici. Le public, au sens de Kant ou plus récemment de John Dewey, c'est ce qui relève indissociablement de chacun *et* de tous ; en ce sens le terme renvoie uniquement aux rapports des hommes entre eux, et non pas aux rapports des hommes aux choses. C'est en ce sens qu'on

parle de libertés publiques (au pluriel) comme un ensemble de droits, non pas octroyés, mais garantis par la puissance publique, et qui donc en surplombent les prérogatives. À cet égard, on ne voit pas clairement d'emblée en quoi le concept de communs apporterait quelque chose de plus ou d'alternatif à celui de public. J'y reviendrai car c'est un aspect évidemment fondamental du problème des communs dans le public.

On le comprend : il y avait toutes les raisons pour que le concept de communs, en France et au-delà aussi, néglige la question du public. Or si le livre de Thomas est particulièrement bienvenu, à mon avis, c'est que ces raisons ne sont pas toujours bonnes. Le premier inconvénient et le plus évident est qu'un pan massif de la vie sociale échappe à la réflexion. Mais il y a bien plus grave : en se focalisant sur le local, non seulement le global (en l'occurrence l'administration, qu'en France on peut qualifier très rapidement de post-napoléonienne) peut continuer à prospérer sans changement, mais on peut laisser entendre qu'il suffirait de faire confiance au mouvement social pour diffuser et subvertir de proche en proche l'ordre du monde. Pour être du meilleur optimisme, cette thèse implicite se heurte néanmoins inévitablement à une critique en naïveté, voire en spontanéisme. (C'est d'ailleurs le sens de l'exclamation qu'avait eue Serge Audier à propos du livre de *Communs* Dardot et Laval au colloque que nous avons organisé jadis avec Pierre Crétois et qui a abouti au livre *État social, propriété publique et biens communs* – « c'est du Mao Spontex ! »).

Un tel reproche n'est pas anecdotique. Comme la formule « Mao spontex » le suggère, l'enfer en politique est parfois pavé de bonnes intentions, et il ne suffit pas de proclamer le principe d'une transformation radicale des rapports sociaux pour abolir les effets perniciose des rapports de pouvoir. Je pense évidemment aux libertés publiques et aux libertés fondamentales, que nul évidemment ici ne songerait à sacrifier sur l'autel des communs. Or si l'État-puissance publique est le seul garant en dernière instance de ces libertés fondamentales, la conséquence semble être la relégation des communs au rang de sous-sphère sociale administrée ou tolérée par l'État aux côtés des domaines appropriés privativement.

Dans le même ordre d'idée, la formule même qui s'est imposée jusque dans le titre de cette journée d'étude, de « gouvernance des communs », trahit d'une autre manière la difficulté de la pensée des communs à assumer pleinement sa dimension politique. Je suis désormais assez âgé pour me souvenir que le concept de gouvernance était il y a à peine 15 ans considéré comme un gros mot par quiconque entendait penser un tant soit peu sérieusement la démocratisation de la vie publique. On pensait alors, et pour des raisons qu'il n'a pas lieu de considérer comme obsolètes, que le concept de gouvernance exprimait une conception dépolitisée et managériale de l'organisation collective.

Ainsi, une généalogie foucauldienne de ce concept le fait remonter à celui de raison d'État. Comme l'a en effet montré Foucault, et comme le soutiennent aujourd'hui nombre de travaux historiques et philosophiques, la réflexion économique s'est ancrée à ses commencements dans les réflexions sur la puissance du royaume, réflexions qui ont pu se développer précisément à l'ombre de la notion de raison d'État, entendue comme savoirs de gouvernement, dans la mesure où la finalité du gouvernement se détachait de considérations morales et religieuses. La notion contemporaine de gouvernance trahit un pas supplémentaire dans la mesure où elle désigne une action qui, non seulement s'inscrit essentiellement sur le plan de l'efficacité collective (où les considérations morales ne sont prises en compte que de manière seconde), mais qui s'affranchit même de la dimension politique du gouvernement, tout comme de la distinction entre État et société, puisque la gouvernance peut être indifféremment publique ou privée.

Pour être charitable, il y a à vrai dire une marge pour l'ambiguïté puisque cette prise de distance à l'égard de l'étatique peut en fin de compte être interprétée comme la promesse d'une repolitisation « par en bas », c'est-à-dire par le social, d'une action publique qui se serait justement dévoyée, fossilisée. La question est donc : la réflexion sur la gouvernance des communs, lorsqu'elle prétend infléchir l'action publique, implique-t-elle une conception dépolitisée de celle-ci, ou au contraire, est-elle gage de sa repolitisation bienvenue ?

Il ne s'agit pas pour moi, chacun le comprend, de trancher la question, mais de l'ouvrir, car il me semble qu'elle mérite de l'être. L'enjeu étant évidemment, chacun le comprend aussi, de prévenir un éventuel échec du bel et indispensable programme de communalisation des services publics. Poser la question de la gouvernance des communs dans le public implique en effet de se positionner sur, d'une part, la pertinence de la distinction entre public et privé : cette distinction a-t-elle encore un sens, et si oui à quel niveau exactement ? ; et d'autre part, sur la manière dont doit être comprise la dimension politique du gouvernement des communs publics (et par ricochet sur les communs en général, car comme le note Thomas dans son livre, la littérature sur les communs est souvent indifférente à la question, en particulier, des droits individuels). Car cela implique ainsi une réflexion sur le rôle de l'État lui-même et sur la façon dont celui-ci intervient sur la société, réflexion qui ne peut pas ne pas être politique. Cela revient à introduire, dans le face-à-face des concepts de communs et de service public, un troisième terme qui est celui de démocratie.

J'aborderai cette question de la démocratisation des services publics sous deux angles : le premier est celui de la légitimité des services publics (par rapport à celle de l'État en général), le second celui de la leur légitimité dans sa relation au reste de la société.

La démocratie dans les services publics

La réflexion de Thomas sur les services publics coopératifs va évidemment dans le sens d'une démocratisation des services publics, restés trop prisonniers d'une conception d'origine impériale, et en définitive militaire, de l'administration publique¹.

Classiquement, la démocratie moderne se définit par la souveraineté populaire, c'est-à-dire, pour aller très vite, par la manière dont le pouvoir de faire la loi appartient au peuple. La souveraineté est un concept étatique d'origine monarchiste, son transfert au peuple n'a rien d'évident car la figure du peuple est beaucoup moins claire que celle du monarque. Les sociétés modernes ont résolu le problème par l'invention du parlementarisme et du suffrage universel. L'administration est assignée au pouvoir exécutif qui comme son nom l'indique est censé rester subordonné au pouvoir législatif, se contentant d'être l'exécutant de sa volonté. Cette conception de la démocratisation n'est pas nulle, loin s'en faut, mais chacun a en tête les nombreux défauts qu'elle comporte. En premier lieu, le risque de capture de la légitimité démocratique par une élite sociale parlementaire, bien identifié en son temps par Carré de Malberg et rappelé utilement par Bernard Manin dans un livre, *Principes du gouvernement représentatif*, qui a marqué un des premiers jalons du renouveau de la réflexion sur la délibération et la représentation.

Contre les visions un peu trop simples et un peu trop iréniques de la représentation populaire, l'exigence de démocratiser les modes de fonctionnement de l'administration sans attendre que l'onction du suffrage ne vienne commander la bienfaisance des agents de l'État implique déjà de se débarrasser de la figure tutélaire de l'État incarnation de l'intérêt commun et de la volonté générale, et plus généralement, de ce qu'il faut bien appeler l'État-Église, desservi par des clercs tout imprégnés par le caractère sacré de leur mission. Il faut penser la démocratie à tous les niveaux de l'action publique et pas seulement à son principe : non seulement dans l'accès au service mais aussi dans la participation aux décisions et au contrôle des agents, de manière à ce que les citoyens ne puissent pas être réduits au statut d'administrés. Mais cela a une implication assez forte, et qu'il faut énoncer en toute clarté : en finir avec une conception substantialiste et moniste de la légitimité démocratique. Si la notion de souveraineté

¹ Voir Yannicke Bosc, « Intérêt général, propriété et république. Deux modèles politiques en conflit », *En communs*, 22 mai 2024. <https://www.encommuns.net/articles/2024-05-22-interet-general-propriete-et-republique-1/#le-droit-%25C3%25A0-lexistence-d%25C3%25A9finit-lint%25C3%25A9r%25C3%25AAt-g%25C3%25A9n%25C3%25A9ral>.

du peuple a un sens, c'est celui, paradoxalement, de la destitution de l'idée de souveraineté comme instance de décision ultime, identifiable dans une collectivité homogène et unanime. Paradoxalement, la destitution de la souveraineté est la condition d'une institution d'une véritable puissance collective.

Ce caractère non substantiel de la légitimité politique conduit à un décentrement de l'action publique par rapport au modèle de la seule législation. Cela permet de concevoir la possibilité d'une législation à visée non démocratique dans la mesure où celle-ci limiterait les capacités d'autoadministration des usagers des services publics. Mais cela suppose aussi une mise au clair des principes démocratiques alternatifs au parlementarisme. Thomas Perroud propose (p. 163) une échelle de communalité, qui n'est pas sans évoquer la manière dont Léon Duguit avait jadis tenté de résorber la propriété publique dans une échelle de domanialité. On peut penser aux recherches actuelles sur le concept de constitution matérielle par opposition à la constitution formelle (récemment défendue entre autres par Céline Jouin pour l'Europe et par Edouard Delruelle pour la démocratie en général). Quoi qu'il en soit, cela implique une conception finaliste de la légitimité démocratique : est démocratique, en ce sens, l'action publique qui permet effectivement l'accès et la participation les plus larges possibles à l'organisation des services publics.

Cette dimension finaliste de la légitimité place le concept de service public démocratique à mi-chemin entre une conception substantialiste et une conception purement formelle ou procédurale de la légitimité des services publics. Mais je voudrais surtout souligner qu'elle redéfinit l'action de l'État sans effacer pour autant la distinction entre la sphère publique et le domaine privé. Bien sûr, le mouvement est celui d'une autogestion ou d'un autogouvernement intégral de la société. Mais ce mouvement est essentiellement tendanciel car il y aura toujours un reste institutionnel dans ce mouvement de retour réflexif de la société sur elle-même, et ce reste est précisément ce que désigne l'État. Il n'y a pas d'autogouvernement sans reste de la société ; autrement dit il y a une hétéronomie irréductible du social et c'est à vrai dire l'une des implications de la conception démocratique de la souveraineté comme évidemment de l'instance du pouvoir, comme l'a soutenu en son temps Claude Lefort. En effet si le pouvoir n'est pas localisable dans une instance unique, suprême et toute-puissante, il s'exerce nécessairement à de multiples niveaux, selon de multiples intensités, et sans qu'aucun de ses détenteurs ne puisse jamais se trouver en position de toute-puissance.

Davantage encore, il nous faut reconnaître l'institution étatique comme seule instance en position de garantir une autonomie de la sphère publique, entendue comme instance de réflexivité de la société sur elle-même et qui lui permet son travail de démocratisation. La sphère publique au sens philosophique du terme n'est pas le domaine public des propriétés de l'État, mais bien l'ensemble des relations sociales qui excèdent le domaine privé et reflètent la recherche d'autogouvernement de la société sur la base de la reconnaissance des mêmes droits à des citoyens libres et de ce fait égaux. Concrètement, je ne vois pas donc malheureusement d'autre issue que celle du compromis négocié entre les exigences de démocratisation de l'administration publique, d'une part, et celles du maintien des droits de la puissance publique, d'autre part, dans la définition des moyens de l'action collective. L'alternative serait l'instauration de ce que les léninistes appelaient le double pouvoir, c'est-à-dire la constitution d'un pouvoir social alternatif à celui de l'État dans le but de conquérir le pouvoir d'État comme on prend une place forte. Mais cette conception suppose à son tour une confusion entre la réalité empirique et institutionnelle de la sphère publique et sa dimension idéale ou conceptuelle, qui est non pas un obstacle mais une garantie pour les libertés individuelles. Les expériences malheureuses d'une disparition de la sphère publique, dite bourgeoise, via son absorption dans une collectivité prétendument gouvernée au nom du commun, a alimenté la critique antitotalitaire pour de trop bonnes raisons pour qu'on néglige ce point.

Cela implique, enfin et par conséquent, de reconnaître aux services publics une dimension fondamentale d'instauration d'un commun, celui de la communauté politique proprement dite. C'est mon deuxième point, qui concerne le rapport entre le service public et le reste de la société. C'est là que réside toute la difficulté de la communalisation des services publics : en finir avec l'État-Église dont les clercs seraient *ex officio* reconnus comme incarnation de l'intérêt commun, sans récuser tout à fait la nécessité d'une institutionnalisation de la vie commune, qui peut être le fait de l'administration. Pour le dire autrement, les services publics ont une dimension symbolique et peuvent être considérés à ce titre comme imprégnés d'un esprit de « commun » : c'est le sens de « l'esprit de service public » qui donne aux agents un sens de leur mission qui va au-delà d'un calcul d'intérêt personnel, et revêt une dimension sociale voire existentielle (comme en témoignent les reconversions de personnes qui rejoignent l'administration, dans le champ éducatif ou de santé par exemple, pour redonner du « sens » à leur action).

Ce n'est pas anodin dans le contexte social où nous nous trouvons actuellement avec un recours au vote fasciste ou néo-fasciste chez des individus qui ressentent un défaut de reconnaissance et de prise en charge par les institutions publiques et en rejettent la faute sur la figure de l'étranger profiteuse (voir la thèse de Félicien Faury, *Des électeurs ordinaires*, récemment parue au Seuil). À cet égard, comme le disait Bourdieu en son temps, il convient de se méfier de « l'humeur anti-institutionnelle » qui risquerait de nous priver de la ressource dont nous avons besoin pour affronter les tentations sécessionnistes et isolationnistes d'une partie de la population, tentée de protéger à tout prix ce qu'elle a plutôt que de jouer le jeu de la solidarité collective.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce point, en particulier sur les enjeux symboliques du service public. Je voudrais simplement signaler une difficulté qui me paraît majeure, et que j'ai essayé de traiter dans le chapitre que j'ai commis pour notre livre qui sort le mois prochain chez Hermann. Il s'agit de la question de la dimension économique du service public. On peut difficilement évoquer la situation actuelle des services publics sans évoquer le fait qu'ils se trouvent actuellement en difficulté, pour être considérés depuis des années comme des centres de coûts, selon une conception qui fait de la production marchande la source de la valeur sociale, mesurée au moyen de l'unité de compte monétaire. En somme : les services publics pris en charge directement par la collectivité (donc par l'administration) seraient financés intégralement par le secteur privé lucratif, via la fiscalité. À eux, par conséquent, revient la charge de la preuve de leur utilité et de leur efficacité.

Par construction, ce présupposé initie un mouvement d'autojustification interminable pour les services publics administrés, dans la mesure où, en tant qu'ils représentent un coût monétairement mesurable, ils subissent perpétuellement l'injonction à réduire ce coût. Non seulement on considère qu'ils coûtent trop cher (et que le secteur privé serait plus économique, efficace et efficient), mais leur affaiblissement graduel, ou leur sous-financement, devient une nouvelle preuve de leur inefficacité. Cette politique a été dénoncée en France et ailleurs comme une stratégie délibérée sous le terme « *starve the beast* », littéralement « affamer la bête », dont l'équivalent français serait « qui veut tuer son chien l'accuse de la rage ».

Ainsi, l'institution structure le commun en lui permettant de se réfléchir lui-même. Considérer l'institution publique comme une institution comme une autre ne laisse pas percevoir ce fait. C'est le tort de l'école du *Public choice* que d'avoir traité l'administration comme une organisation comme une autre, en n'étudiant sa production de biens et services qu'à l'aune de son bénéfice pour un utilisateur final individuel, détaché de toute relation sociale. C'est peut-être un point de désaccord que j'ai avec Thomas Perroud qui dans son livre fait au passage l'éloge de cette école pour avoir contribué à une critique salutaire des administrations publiques. On ne peut pas nier que le marché ait, historiquement, revêtu une dimension émancipatrice vis-à-vis d'institutions politiques cultivant l'arbitraire et les inégalités. Mais on ne peut plus se

contenter de tels effets émancipateurs alors qu'à l'évidence la logique marchande, en prétendant faire commerce de tout, remet en cause les conditions de la vie commune.

Les institutions publiques sont la limite du marché dans la simple mesure où elles en sont la condition de possibilité : pas de marché sans réglementation administrative et judiciaire des échanges, cela même Hayek l'a reconnu. Pour défendre le fait que certaines activités ne puissent pas être dévolues au marché, on peut comme lui invoquer des raisons purement formelles comme celle de l'évitement des conflits d'intérêt. Mais on peut aller plus loin et contester la valeur même des marchandises qui seraient conditionnées par la prédation des biens communs.

La difficulté est qu'il faut alors sortir, à strictement parler, du mode de calcul économique fondé sur l'appréciation monétaire car ce qui est en jeu est la reconnaissance reconnaître de la primauté de la reproduction sociale par rapport à la production et aux échanges purement marchands. La reproduction de la société elle-même est en effet la condition fondamentale de la production économique, et si cette dernière met en danger ses propres conditions de possibilité, elle devient insoutenable. La critique sociale, depuis Marx (mais aussi Polanyi), a mis en lumière les limites de la valorisation monétaire de la force de travail. Avec le changement climatique et la transformation environnementale en cours, on prend conscience de la dimension écologique des conditions de la reproduction sociale (ce que les travaux classiques de Marx et de Polanyi mettaient aussi en lumière). Les services publics relèvent d'une autre dimension encore : la dimension symbolique de la reproduction sociale.

On peut, bien sûr, tenter de mesurer économiquement le coût de la privatisation systématique et mal réfléchie des services publics. Dans les cas récents d'ex-services en situation de monopole, on peut penser à Aéroports de Paris ou aux autoroutes, mais je me concentrerai sur les services purement administratifs. Par exemple, le collectif Nos services publics (dont le nom évoque d'ailleurs bien l'idée d'un commun dans les services publics) l'a fait notamment dans sa retentissante première enquête sur l'externalisation de l'expertise publique par le recours à des cabinets de conseil. De même, le coût social et économique de la montée en puissance du secteur privé dans divers secteurs, comme l'enseignement supérieur, et de la fin de la solidarité opérée par les péréquations entre territoires, n'est jamais évalué véritablement.

Je ne sais pas si les services publics classiques coûtent « trop cher » puisque les modalités de financement de la puissance publique ont-elles-mêmes beaucoup changé depuis l'après-guerre. Et il n'est évidemment pas question d'entrer ici dans ce vaste débat. En revanche le fait de mesurer le coût des services publics à celui de la non reproduction sociale permet au moins de renverser la charge de la preuve et de permettre de desserrer l'étau argumentatif dans lequel le débat public enserme la fourniture publique de services depuis le triomphe de la réaction néolibérale et la critique systématique des institutions de l'État social dans les années 1970-1980.

Pour conclure, et en résumé, je dirais donc ceci :

- L'introduction de la question du commun dans la sphère publique entendue comme action publique est une nécessité démocratique, qui va dans le sens d'une conception non substantielle ou non « souverainiste » de la démocratie ;
- Cette introduction ne doit pas conduire à effacer la distinction symbolique entre sphère publique et sphère privée, et c'est là une limite de la théorie des communs, qui ne peut pas surmonter le paradoxe fondamental selon lequel un commun est, depuis l'extérieur, un bien privé ;
- Mais loin d'être une limitation à la dynamique des communs, le maintien de la sphère publique doit être considéré en fait comme le point de départ d'une réévaluation de l'action publique, non pas du point de vue de la production de richesses abstraitement définies pour une communauté d'individus séparés les uns des autres, mais du point de vue de la reproduction de la société en tant que telle, qui constitue la véritable prospérité et la condition de la puissance de cette dernière.